

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-01.02-0001

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 28 Décembre 2024, par l'entreprise DA SOLUTIONS, pour des travaux d'implantations de poteaux télécoms effectués par l'entreprise SOGETREL, qui doivent se dérouler « Chemin de Charron ».

ARRETE

Article 1 – A compter du **08 Janvier 2024 pour une durée de 30 jours** en raison des travaux d'implantations de poteaux télécoms, qui doivent se dérouler « Chemin de Charron », la circulation sera alternée manuellement avec empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue et interdiction aux véhicules légers et poids lourds de stationner et de dépasser.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise DA SOLUTIONS sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise DA SOLUTIONS
L'entreprise SOGETREL MARTILLAC DFS
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 2 janvier 2024

